



**ARRETE n°4 / 2018**

***Chaussée rétrécie – Route de restrenot, rue du Bel Air***



Le maire de la Commune de QUERRIEN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise GUILCHET TP en date du 26 février 2018;

Considérant les travaux de terrassement pour un branchement eaux usées et réseau des eaux pluviales, qui aura lieu à partir du 5 mars 2018, route de Restrenot et rue du Bel Air;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE:**

**Article 1.** A compter du 5 mars 2018 et jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour un branchement eaux usées et réseau des eaux pluviales, la chaussée sera rétrécie route de Restrenot et rue du Bel Air.

**Article 2.** Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise GUILCHET TP de QUERRIEN (personne à contacter Philippe GUILCHET : 06.86.08.11.36) chargée des travaux.

**Article 3.** Les droits des riverains sont préservés.

**Article 4.** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux

**Article 5:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARZANO

L'entreprise GUILCHET TP

Et monsieur le Maire de la Commune de QUERRIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 27 février 2018

Le Maire,

